

Un précédent aux sacres de la FSSPX : les sacres du 2 avril 1977 par le cardinal Slipyj

Publié le 12 mai 2026 · R.P. Joseph (Abbé de Cacqueray) · 39 min de lecture



Des consécration épiscopales accomplies sans mandat pontifical sont-elles, par elles-mêmes, nécessairement schismatiques ? Les sacres réalisés par le cardinal ukrainien Josyf Slipyj en 1977, sans qu'aucune sanction ne soit finalement portée contre lui, constituent à cet égard un précédent particulièrement significatif.

À l'égal des cardinaux Jozsef Mindszenty, arrêté en Hongrie le 26 décembre 1948 et condamné à la prison à perpétuité le 5 février 1949, Stefan Wyszyński arrêté en Pologne le 25 septembre 1953 et emprisonné pendant trois années, Alojzije Stepinac emprisonné en Croatie pour la seconde fois le 18 septembre 1946 et condamné à 16 ans de travaux forcés, le cardinal Josyf Slipyj fut arrêté le 11 avril 1945 en Ukraine et condamné une première fois à huit ans de travaux forcés, une deuxième en 1953 à cinq ans en Sibérie, en 1958 à quatre années et subit sa dernière condamna-

tion en 1962. Voilà quatre princes de l'Eglise qui sont des victimes héroïques du communisme.

Nous souhaitons évoquer ici la figure du cardinal Slipyj dont l'existence nous paraît être du plus haut intérêt non seulement en raison de son rôle contre le totalitarisme rouge mais également à cause de son opposition à l'« Ostpolitik » du Vatican sans aucun doute explicatrice des consécrations épiscopales accomplies sans mandat pontifical auxquelles il procéda le 2 avril 1977.

Le confesseur de la foi

1) Josyf Slipyj devient métropolite de l'Église catholique ukrainienne

Josyf Slipyj naquit le 17 février 1892 à Zazdrist en Ukraine occidentale. Dès son enfance, il brilla par son goût prononcé pour le travail de l'esprit et par sa piété. Après avoir achevé ses classes primaires et secondaires à Ternopil, il commença des études de philosophie à l'université de Lviv. Puis il partit à Innsbruck en Autriche pour y recevoir une instruction plus poussée.

Il entra ensuite au séminaire et fut ordonné prêtre le 30 septembre 1917. C'est alors qu'il se rendit alors à Rome pour poursuivre encore d'autres études. Il revint en 1922 comme professeur de théologie dogmatique au séminaire de Lviv dont il fut nommé recteur en 1925. Il sera par la suite également désigné comme recteur de l'académie théologique de Lviv et le restera jusqu'en 1944. Au cours de ces années, il écrit et il publie dans des domaines aussi variés que la théologie, la philosophie, la liturgie, la littérature, l'histoire et l'art.

Alors que le clergé orthodoxe a été et demeure souvent prévenu contre la scolastique, il n'en va pas de même du clergé gréco-catholique ukrainien. Josyf Slipyj l'a en grande estime et exprime en particulier une admiration sans borne pour saint Thomas d'Aquin^[1].

Il est vite apprécié à cause de ses dons hors du commun par monseigneur Sheptytsky, métropolite de Lviv. Celui-ci est lui-même une personnalité exceptionnelle qui aura toute la confiance des papes et, en particulier de saint Pie X qui lui redonnera explicitement la possibilité de sacrer des évêques sans en référer à Rome. Un privilège qui agace beaucoup la Curie.

En novembre 1939, le métropolite Sheptytsky demande au pape Pie XII de le nommer comme son coadjuteur, c'est-à-dire avec droit de succession. Aussi, le 22 décembre 1939, Josyf Slipyj est secrètement consacré. C'est sans doute en pressentant son avenir que le nouvel archevêque prend comme devise « Per aspera ad astra » (par les épreuves vers les sommets).

Dans cette même période l'Ukraine occidentale est annexée par l'URSS. La persécution commence. Des dizaines de prêtres sont assassinés, emprisonnés ou déportés. Le métropolite Sheptytsky meurt le 1^{er} novembre 1944 et Josyf Slipyj endosse à sa place cette lourde responsabilité dans une période redoutablement difficile qui manifesterà son âme héroïque. Au physique, c'est un homme d'une grande force ; sur le plan intellectuel, c'est un travailleur acharné comme l'attestent ses opera omnia en dix-huit volumes. Mais c'est maintenant que débute la période où va se dévoiler son extraordinaire stature spirituelle et morale.

2) L'arrestation : dix-huit ans de travaux forcés

En décembre 1944, le nouveau métropolite va tenter de faire légaliser l'Église catholique ukrainienne par le gouvernement soviétique. Le Kremlin s'y déclare prêt mais à la condition que le cardinal Slipyj s'engage à « persuader les insurgés ukrainiens d'abandonner leur lutte pour l'indépendance nationale »^[2].

Mais le prélat s'y refuse et commence alors une terrible persécution. Il est arrêté le 11 avril 1945 avec tous les évêques d'Ukraine. « Les prêtres emprisonnés avaient le choix entre le ralliement à l'orthodoxie russe ou la condamnation comme agents du fascisme. »^[3] Les communistes emmenèrent Slipyj à Kiev et « lui demandèrent de se séparer du Pape en lui offrant comme récompense de le reconnaître comme métropolite de Kiev dans l'église orthodoxe russe »^[4]. Mais il resta ferme comme tous les autres évêques et fut alors condamné à ses huit premières années de prison et de travaux forcés. La moitié du clergé ukrainien fut emprisonnée et les diocèses, les écoles et les maisons religieuses furent supprimés. Cette première peine fut suivie d'une deuxième de cinq ans en Sibérie, puis d'une troisième. En 1962, « le KGB fit une dernière tentative pour suborner l'homme de Dieu avec l'appât de l'orthodoxie. On lui offrit le patriarcat de Moscou »^[5]. Il tint bon comme son Maître dans le désert^[6]. »

Et débuta alors pour lui sa quatrième peine dans le camp le plus redouté des prisonniers, le camp de Mordovia, « d'où l'on ne sort pas vivant ». Mais Jean XXIII obtint alors sa libération dans les circonstances que nous allons voir. Précisons que le cardinal Slipyj fut, avec monseigneur Hopko, évêque auxiliaire de Presov, le seul de tous les évêques ukrainiens qui survécut à ses années de goulag.

Josyf Slipyj, faire-valoir et victime de l'Ostpolitik

1) L'« Ostpolitik » du Vatican

Mgr Lefebvre a fait l'éloge du livre « Moscou et le Vatican » d'Ulisse Floridi^[7]. Cet auteur a montré, documents à l'appui, à quel point les catholiques persécutés dans les pays communistes ont été honteusement lâchés par le Vatican qui poursuivait son « Ostpolitik ». Cet auteur italien a intitulé la première partie de son livre : « Du monologue au dialogue ». Il y manifeste la rupture de pensée et d'attitude du pape Jean XXIII avec ses prédécesseurs. Dans les encycliques *Mater et Magistra* (1961) et *Pacem in terris* (1963), sont esquissées des lignes nouvelles de coopération et de dialogue. Le Vatican mise désormais sur des relations diplomatiques avec les pays dont le régime avait été défini comme intrinsèquement pervers par Pie XI. L'oecuménisme nouveau prôné par le concile Vatican II arrive à point pour nouer un dialogue, en particulier avec le patriarcat orthodoxe de Moscou, complètement inféodé au Kremlin.

C'est dans ce contexte que le Vatican va négocier avec le régime communiste russe la venue d'observateurs orthodoxes au Concile. Les tractations qui eurent lieu pour obtenir cette présence sont maintenant bien connues et l'on sait quel fut le prix à payer : la non-condamnation du communisme par le Concile. Le cardinal Tisserand, cheville ouvrière de cette trahison, veillera efficacement au respect de cette condition pendant le Concile. Une pétition signée par quatre

cents pères conciliaires demandant la condamnation du communisme sera égarée dans un tiroir de monseigneur Glorieux, tandis que les traces d'une pensée philo-communiste seront détectables dans plus d'une intervention jusque dans l'aula conciliaire^[8]. C'est ainsi que le cardinal Alfrink affirmera le 6 novembre 1964 devant tous les pères conciliaires que « le dialogue avec le communisme peut être payant »^[9].

2) Le cardinal Slipyj, faire-valoir de l'Ostpolitik

Sont cependant présents au Concile plusieurs évêques de l'Est, confesseurs et héros de la foi, qui ont connu les prisons communistes, les travaux forcés, la torture rouge et les massacres de prêtres, de religieux, de religieuses et de fidèles. Leurs protestations se font entendre sous le dôme de Saint-Pierre, en particulier à l'occasion du « Message au monde » rédigé lors de la première session, message dont l'irénisme fut salué par la presse soviétique. En revanche « quinze évêques catholiques de rite oriental en exil, ' les uniates '^[10], qui par l'union de Brest-Litovsk de 1596 avaient fait allégeance à Rome, refusèrent de s'y associer parce que le message ne reflétait pas la situation dramatique imposée par le communisme à l'Eglise dans les pays de l'Est. Le 23 novembre, ils diffusèrent le texte d'une déclaration où ils attiraient l'attention du monde sur l'absence au Concile de leur métropolite Josyf Slipyj, déporté en Sibérie depuis plus de dix-sept ans, le seul survivant sur les onze évêques ukrainiens^[11] envoyés au goulag, alors que participaient au Concile deux observateurs du patriarcat de Moscou (...)^[12].

On comprend que Jean XXIII ait ressenti le besoin de manifester l'efficacité de son « Ostpolitik ». La recherche de la libération du cardinal Josyf Slipyj trouve sa place dans ce plan. Floridi raconte que Khrouchtchev y fut d'abord hostile, redoutant la puissante dénonciation que l'évêque ukrainien pourrait faire du goulag. Mais finalement, au début de janvier 1963, il donna son accord. Slipyj se douta très probablement d'une tractation biaisée. Tel est sans doute le sens de la question qu'il posa au représentant pontifical venu le chercher : « Dois-je partir ou puis-je partir ? ». Il ne partit, par obéissance, qu'en raison de la réponse qui lui fut adressée : « C'est la volonté du Saint-Père que vous partiez »^[13]. Le détail des tractations entre Khrouchtchev et Jean XXIII a été raconté par l'entremetteur officieux de la libération du cardinal Slipyj, Norman Cousin, journaliste américain. On en retrouve la narration dans la biographie que Paul Dreyfus a donnée de Jean XXIII et on y apprend l'acquiescement du Vatican aux demandes du gouvernement soviétique, en particulier à l'engagement que Slipyj ne revienne jamais en Ukraine^[14].

3) Slipyj, victime de l'Ostpolitik

Les pressentiments du métropolite n'étaient, hélas, que trop fondés. Ce héros de la foi, qui sortait de dix-sept années de travaux forcés, fut accueilli au Vatican dans une atmosphère d'indifférence et de silence affectés. Le président italien de la Chambre des députés Andreotti regretta son arrivée, presque incognito à Rome : « Lorsque vous êtes arrivé ici, vous avez été accueilli par nous, catholiques de Rome, dans un silence bizarre. Notre monde est étrange. Un monde où l'on a peur d'honorer les persécutés de crainte que le persécuteur ne soit poussé à causer encore plus de mal que jamais. Nous aurions souhaité vous accueillir avec la même explosion de joie avec laquelle les chrétiens de Rome accueillirent saint Pierre lorsqu'il fut libéré ». Le cardinal Slipyj a cité cet extrait du discours du 28 septembre 1969 de l'homme politique italien

dans son testament^[15].

Il apparut immédiatement que les négociations avec le gouvernement communiste comprenaient l'interdiction du retour de Slipyj en Ukraine et son silence sur ses geôles. Slipyj était au Vatican, prisonnier du Vatican et, ainsi que l'attesteront plusieurs de ses discours et, surtout, son testament, il souffrit bien davantage des chaînes morales qu'il y trouva que de celles qui l'avaient cerclé dans l'enfer communiste^[16].

Citons ici ce passage significatif de son grandiose testament : « Dans les années 1970, le siège apostolique à Rome, sous l'influence et l'emprise des responsables de la Curie romaine, peut-être même avec de bonnes intentions, a adopté une certaine ligne politique qui a asséné un coup très douloureux à notre Église en Ukraine, et plus encore à la partie de notre Église et de notre peuple qui s'est retrouvée dans le monde libre. Le monde chrétien tout entier est témoin du fait que les avertissements constants et les humbles arguments, que nous avons présentés au pape Paul VI, n'ont pas été pris en compte. Ainsi, aujourd'hui, alors que les documents secrets concernant les contacts entre le Saint-Siège à Rome et le patriarcat de Moscou sont connus, documents qui, de par leur nature même, prononcent la sentence de mort de l'Église ukrainienne et qui affectent de manière humiliante l'Église oecuménique du Christ tout entière, dirigée par le successeur de l'Apôtre saint Pierre (...) »^[17].

Le grand évêque ukrainien comprenait que, au-delà même de l'achat de son silence et de son exil à Rome, ce que Khrouchtchev avait revendiqué, c'était en Ukraine, la fin de l'Église gréco-catholique ukrainienne, l'obligation faite aux catholiques ukrainiens d'entrer dans l'église orthodoxe russe. Tel avait déjà été l'appel du patriarche de Moscou, Alexis, aux ukrainiens : « Libérez-vous ! Brisez les chaînes qui vous lient au Vatican dont les erreurs vous entraînent hors de la voie droite, vers les ténèbres et la déchéance spirituelle (...). Empressez-vous de revenir dans les bras de votre véritable mère : l'église orthodoxe russe. »^[18]

Mais le combattant qu'était Slipyj ne pouvait se résoudre, ne put se résoudre, à la résignation que voulait lui imposer le Vatican. L'amour de son peuple, la pensée de tous ceux, là-bas, qui souffraient et qui mouraient, la conscience aiguë qui était la sienne d'incarner pour son peuple l'ultime espérance qui lui restait, son indomptable énergie, tout le poussa à placer au service du catholicisme ukrainien son temps de réclusion forcée au Vatican.

Et la grande et ancienne idée de Slipyj, celle qui lui tenait le plus à coeur, c'était la création d'un patriarcat pour l'Église ukrainienne, patriarcat qui regrouperait tant les uniates d'Ukraine que ceux de la diaspora. Tel fut l'objet de sa première intervention au Concile, le 11 octobre 1963. Il expliqua dans l'aula conciliaire pourquoi la création d'un patriarcat ukrainien était la condition de la préservation de l'unité et de l'existence même de l'Église catholique ukrainienne. Sa demande fut saluée par l'acclamation des pères conciliaires.

Le cardinal ukrainien ne pouvait-il être optimiste au moins sur ce point ? En effet, le Concile, dans son décret « *Orientalium ecclesiarum* », se montrerait large sur les droits des Eglises d'Orient, les engagerait à revenir à leurs traditions ancestrales^[19] et se déclarerait ouvert à la création de nouveaux patriarcats^[20].

Il est assez facile de comprendre le poids immense qu'une telle décision aurait eu pour soutenir

et fortifier la population ukrainienne fidèle, celle des catacombes, comme celle de la diaspora.

Le métropolite ukrainien ne se trompait certes pas en demandant la création de ce patriarcat. Aucun signe de Rome n'eût pu mieux signifier aux catholiques ukrainiens la protection et la sollicitude du Pape à leur égard. Et nul, mieux que le cardinal Slipyj, n'eût été à même d'en être le premier patriarche, auréolé qu'il était de ses années de courage et de martyre. Mais, on le comprendra aisément aucune décision n'eût pu davantage provoquer la colère des bolcheviques. Prisonnier de son Ostpolitik maléfique, comment le pape Paul VI aurait pu accepter une telle proposition ?

On assista alors à un duel tragique entre le cardinal ukrainien luttant pour la survie d'un peuple et d'une Église qui avaient placé en lui toute leur espérance et un pape qui rejeta obstinément ses supplications pour ne pas déplaire à l'ogre athée. Nous ne pouvons retracer tous les épisodes de ce dialogue devenu public, et qui n'aboutira jamais. Citons cependant l'intervention du cardinal Slipyj au Synode mondial des évêques catholiques tenu à Rome en octobre 1971. En présence du pape régnant, il accusa l'inaction de Rome : « (...) les six millions de fidèles ukrainiens qui ont souffert la persécution religieuse ont été négligés. Quand le patriarche moscovite Pimen, en un synode électif a déclaré que l'union de Brest-Litovsk était dénoncée, aucun des délégués du Vatican présents n'a protesté. La proposition au concile Vatican II de l'institution d'un patriarcat ukrainien n'a pas été retenue (...). Trois de nos diocèses en Pologne sont restés sans évêque pendant trente ans. Il n'y a même pas été nommé un évêque auxiliaire (...) »^[21].

La liste des griefs était longue et accablante. En 1972, l'association sacerdotale de Saint-André, favorable au cardinal Slipyj, écrivait à Paul VI : « Comment pouvons-nous, prêtres, expliquer à nos paroissiens que le Vatican néglige tous les droits de notre Église et lui dénie la possibilité de s'administrer elle-même ? (...) Nous ne pouvons continuer à nous taire, quand le Vatican, non seulement ne défend pas notre Église en Ukraine, mais selon les désirs de Moscou, inaugure une politique envers l'Église catholique ukrainienne dans le monde libre qui peut aboutir à la suppression totale de notre Église. Ainsi serait atteint par le Vatican, l'objectif auquel ni les tyrans de Russie, ni les communistes moscovites n'étaient jamais parvenus. »^[22] On ne peut que comprendre et approuver l'indignation de ces prêtres ...

On aura noté la mention de ces trois diocèses polonais de la diaspora ukrainienne. Un autre diocèse, celui de Priasiv, en Tchécoslovaquie^[23] est également mentionné comme perdu pour le rite ukrainien. Combien d'évêques manquent en réalité cruellement à leurs fidèles et ne sont pas remplacés pour ne pas nuire à l'Ostpolitik ... Les faits sont là : refus du patriarcat et consécration épiscopales interdites... Sera-ce la fin de l'Église ukrainienne ? Rayée officiellement de la carte par le pouvoir communiste en 1946, devra-t-elle à Rome de devoir maintenant disparaître aussi de la clandestinité ? Sont-ils morts pour rien tous ces catholiques ukrainiens, fidèles, religieux, religieuses, prêtres, évêques, torturés dans les goulags ?

Du patriarcat au consécration épiscopales du 2 avril 1977

1) Le « patriarche » Slipyj

En 1975, le cardinal Slipyj a 83 ans. C'est, semble-t-il, cette année-là qu'il ajoutera pour la première fois le titre de « patriarche » à sa signature au bas de sa lettre pastorale de Pâques. Mais Paul VI n'avait pas nommé Slipyj patriarche et ne voulait pas lui donner ce titre. Il le lui avait dit et redit, écrit et réécrit. Il l'avait d'ailleurs nommé archevêque majeur dès le 23 décembre 1963... Mais pas celui de patriarche ! Qu'est-ce qui poussa donc l'exemplaire prélat à cette apparente désobéissance ? Sans doute, la voix unanime de son peuple le saluant et l'acclamant sous ce titre... Plus encore, les évêques s'unissant au laïcat pour s'adresser à lui sous la forme « Votre Béatitude, notre patriarche »... Sans compter les paroles des érudits soulignant que « les patriarches ont été promus à partir du bas et non établis par aucun décret venant du haut tel que décret de concile oecuménique ou du pape. L'origine des patriarches est à chercher dans un droit prescriptif ou dans l'usage, simplement ratifié par le concile ou reconnu par les papes... »^[24]. Floridi affirme, quant à lui, qu'« en demandant la reconnaissance de ce patriarcat, le cardinal ne demandait aucun privilège mais la réalisation des promesses de Rome à son Église à l'union de Brest-Litovsk.^[25] »

Et cet auteur note encore avec une profondeur prophétique : « Le document [la lettre pastorale de Pâques 1975] contresigné par les représentants de l'épiscopat ukrainien marquait pour son Église le début d'une ère nouvelle »^[26]. Paul VI rappela alors au cardinal le 5 mai 1975 et par écrit le 24 mai que « du moins pour le moment », il n'entendait pas reconnaître le patriarcat. Mais les acclamations pour « le Patriarche Joseph premier de Galice et Kiev » continuèrent à retentir au cours des cérémonies solennelles célébrées pour l'évêque ukrainien jusque dans la basilique Saint-Pierre. Et le héros du goulag, le fils obéissant de l'Église, continuera cependant à arborer ce titre...

Le conflit devenu ouvert entre Paul VI et le prélat ukrainien du goulag ne cessera pas, comme le manifeste une allocution du Pape du 13 décembre 1976 au cardinal Slipyj et à six autres évêques ukrainiens. Paul VI y évoque le malaise des catholiques ukrainiens devant son refus d'accorder le patriarcat demandé par leur métropolitaine et ardemment désiré par tout leur peuple. Il avance pour justifier sa position la formule vague, insatisfaisante et terriblement éloquente en même temps que « des circonstances indépendantes de ce Siège apostolique empêchent vraiment d'accéder à une requête maintes fois présentée »^[27].

Tous ceux qui l'ont connu, amis comme ennemis, savaient que, pour expliquer la conduite du cardinal Slipyj, s'il y avait bien un motif à exclure, c'était celui de l'ambition... D'ailleurs, qu'aurait-il eu à gagner ? Sa gloire était d'un autre ordre, immense et définitive devant l'Église : celle d'un confesseur de la foi et d'un martyr. Il avait plutôt, selon les canons humains, tout à perdre, en étant traité à 83 ans comme un désobéissant et un rebelle...

Non, conjecturons que le cardinal Slipyj ait fini par consentir à apposer ce titre à sa signature et à se laisser acclamer de la sorte pour manifester à son peuple que, nonobstant le refus de Paul VI, il serait pour son peuple aimé ce patriarche et agirait à ce titre pour la survie de l'Église ukrainienne. Et que, patriarche, il pourrait confirmer les évêques qu'il aurait choisis^[28]. C'était le gage qu'il donnait aux catholiques ukrainiens de sa détermination à aller jusqu'au bout de tout ce qu'il pourrait faire pour eux. Et c'est ce qui l'amenait à entrer en opposition avec le successeur de

Pierre. Werenfried nous dit que « la polémique concernant le patriarcat fut la souffrance la plus amère de son exil ». Il allait signer son testament ' l'humble Josyf patriarche et cardinal ' mais il ne fut jamais reconnu comme tel pour des raisons qu'il jugea trop humaines et indignes »^[29].

Dans cette perspective, comment Slipyj n'aurait-il pas d'abord et avant tout été préoccupé par le déficit criant d'évêques ukrainiens en Ukraine et dans toutes les régions de la diaspora ukrainienne situées derrière le rideau de fer ? Mieux que personne, il connaissait la situation. Il savait bien que si la persécution avait diminué après 1956, quand fut libérée la majeure partie des gréco-catholiques arrêtés, tous les évêques étaient restés en prison^[30]. Il avait par ailleurs l'habitude, sous Pie XII, des consécration épiscopales clandestines, désirées, demandées et approuvées par le Pape. Juste avant de quitter l'URSS, il consacra encore dans sa chambre d'hôtel monseigneur Vasyl Velychkovsky.

Voilà qui nous amène, à preuve du contraire, à la compréhension de la décision que prit le cardinal Slipyj des consécration épiscopales clandestines du 2 avril 1977.

2) Les consécration épiscopales du 2 avril 1977

Le 2 avril 1977, le cardinal Slipyj donnait la consécration épiscopale^[31] dans la clandestinité à trois prêtres : Ivan Choma, Lioubomyr Housar et Stean Lzmil. Les sacres eurent lieu sans autorisation pontificale dans le monastère studite à Grottaferatta près de Castel Gandolfo. Ces sacres eurent lieu dans un secret qui devait être facilité parce que l'un des trois prêtres consacrés, Lioubomyr Housar, était devenu en 1974 l'hégoumène du monastère studite Saint-Théodore où devaient avoir lieu les consécration.

Monseigneur Housar racontera : « Ce fut une cérémonie très simple, presque silencieuse, dans la chapelle du monastère. Le Cardinal était très solennel. Il nous dit que nous ne devions pas porter les insignes épiscopaux en public, que nous étions des évêques pour l'avenir, pour le moment où l'Ukraine serait libre. Il nous a sacrés non pour les honneurs, mais pour assurer la succession ».

Évidemment, de telles circonstances demandent à être expliquées à leur tour : comment le cardinal Slipyj en a-t-il pu arriver à sacrer des évêques sans l'accord du pape et alors même qu'il résidait au Vatican et qu'il lui était si facile de le lui demander ?^[32]

Il est raisonnable de penser que le cardinal Slipyj n'ait procédé de la sorte que pour deux raisons conjuguées. La première est qu'il s'estimait poussé par une très grave nécessité et la seconde qu'il n'obtiendrait pas de Paul VI l'autorisation de ces sacres qu'il envisageait et/ou qu'il n'était pas tenu de les lui demander.

La nécessité était celle de la situation de son Église ukrainienne. Il en était le patriarche sinon de droit, du moins de fait. À l'âge qui est le sien (85 ans), il se préoccupe de l'avenir de son Église. Pour que cette Église continue, il faut des évêques. Or les évêques ukrainiens sont morts, emprisonnés, exilés ou traqués. Il faut des évêques et des évêques sûrs. Slipyj connaît ceux à qui il veut conférer l'épiscopat. Mais leurs noms, soumis au jugement de Paul VI, eussent-ils été agréés ? Que redoutait Slipyj ? Qu'interdiction lui soit faite de toute consécration épiscopale ou bien de celle de ces trois-là qu'il considérait comme des fils spirituels de son esprit et de sa

trempe ? Nous ne savons pas mais nous constatons qu'il ne prit pas le risque d'essuyer un refus.

3) À propos de la justification des sacres du cardinal Slipyj

Selon le Code de 1983, la consécration d'un évêque sans mandat pontifical fait encourir à l'évêque consécrateur et aux prêtres consacrés une excommunication *latae sententiae*^[33]. Cependant, les consécrations ont eu lieu avant la parution du Code de 1983 et le Code de 1917 demeure encore en vigueur. Or, selon le Code de 1917, la peine pour une telle consécration n'entraîne pour ce motif que la *suspens a divinis*^[34]. Mais, en réalité, même si le Code de 1983 n'est pas encore paru, Pie XII a aggravé la peine pour ce délit à l'occasion des consécrations épiscopales dans l'Église patriotique chinoise dès 1951^[35]. Le cardinal Slipyj n'aurait-il donc pas dû être excommunié ?

Il ne l'a pas été alors que la divulgation de ces sacres ne tarda guère puisque l'un des trois évêques, Stefan Czmil, décéda le 22 janvier 1978. Le cardinal Slipyj le fera revêtir de ses insignes épiscopaux pour ses funérailles. Le lendemain de sa mort, son sacre secret était révélé. Pourquoi donc le prélat consécrateur et les prêtres consacrés évêques n'ont-ils pas été excommuniés à la révélation de cet acte qui, pour le cardinal Slipyj, venait s'ajouter à l'usurpation de son titre de patriarche ? Proposons quelques explications canoniques :

Le métropolite Slipyj était cardinal. Mais le canon 2227§2 du Code de 1917 dit qu'« à moins d'être expressément nommés, les cardinaux ne sont compris sous aucune loi pénale (...) ». Or le canon 2370 sanctionnant la consécration épiscopale sans mandat pontifical ne mentionne pas expressément les cardinaux comme étant aussi concernés par ce canon. Donc les cardinaux pourraient canoniquement procéder à des consécrations épiscopales sans mandat pontifical et sans encourir de sanctions...^[36] Cependant, cela ne vaut plus dans le Code de 1983 où ne se trouve pas l'équivalent du canon 2227§2. A notre connaissance, en 1977, le canon 2227§2 gardait cependant encore force de loi.

Sans doute, celui qui apposait désormais à son nom le titre de patriarche pouvait également peut-être estimer jouir du droit patriarcal de l'institution canonique des évêques. On peut l'estimer à la lecture de ce passage d'une lettre qu'il écrivit à Paul VI après ces sacres, non pour s'en excuser mais pour les légitimer : « Votre Sainteté, en tant que patriarche et successeur de l'apôtre André, je ne puis laisser mon Église mourir sans successeurs légitimes. Les persécutions soviétiques et les hésitations de la Curie m'obligent à agir pour la survie de la foi ukrainienne. Si Rome ne comprend pas aujourd'hui, que son successeur le fasse demain ». Et il a écrit dans ses mémoires : « J'ai agi avec humilité filiale, mais avec charité. L'Église ukrainienne, persécutée depuis trente ans, mérite sa hiérarchie. Paul VI, saint homme, tolérait mes plaintes, mais la politique primait. Ces ordinations sont un cri pour l'autonomie orientale ».

Ces paroles sont décisives. Sa Béatitude Slipyj n'hésite pas, dans la lettre même qu'il écrit à Paul VI, à se présenter à lui comme patriarche. C'est à ce titre qu'il a agi « pour la survie de la foi ukrainienne ». Et nous devons nous souvenir ici que, s'il est fort utile de se référer aux canons de l'Église latine pour évaluer la question des consécrations épiscopales du 2 avril 1977, il nous faut avoir à l'esprit que, selon le canon 1 du Code de 1917, « quoiqu'il fasse souvent état de la discipline de l'Église orientale, le Code ne régit cependant que l'Église latine, et il n'oblige pas l'Église

d'Orient, à moins qu'il ne s'agisse de dispositions l'atteignant par leur nature même »^[37].

Or, parmi les Églises orientales unies, se trouve l'Église de rite ukrainien. La question qui se pose est donc de savoir si les dispositions canoniques en vigueur dans l'Église latine à propos des consécration épiscopales valent aussi pour les Églises orientales. Nous ne le pensons pas, à l'examen de la liste des exceptions que Naz énumère dans son « Traité de droit canonique », « exceptions fondées sur la nature des choses »^[38] et « en vertu desquelles les Eglises d'Orient sont obligées par celles des lois de l'Eglise latine ». Toutefois, il est vrai que la situation des Orientaux se trouvant hors de leur territoire, comme celle du cardinal Slipyj présent en Italie pour ces consécration épiscopales, est elle-même particulière.

On ne peut vraiment se référer au « Codex canonum Ecclesiarum Orientalium » (CCEO) car ce Code, qui est le recueil de droit canonique spécifique aux Églises catholiques orientales, n'est lui-même en vigueur que depuis le 1^{er} octobre 1991. Néanmoins, il nous donne certainement une sérieuse idée de la législation antérieure. Or, on y lit en particulier au canon 745 que « l'ordination épiscopale est réservée selon le droit au Pontife romain, au Patriarche ou au Métropolitain de telle sorte qu'il n'est permis à aucun évêque d'ordonner quelqu'un évêque, à moins que ne soit d'abord établi l'existence d'un mandat légitime ».

Au canon 1459 que « les évêques qui administrent l'ordination épiscopale à quelqu'un sans le mandat de l'autorité compétente, et celui qui par ceux-ci obtient de cette façon l'ordination, seront punis de l'excommunication majeure ».

Au canon 86§2 que « le droit lui-même donne au Patriarche la faculté d'ordonner et d'introniser les Métropolitains et tous les autres évêques de l'Église à la tête de laquelle il est, qui sont instituées par le Pontife romain en dehors des limites du territoire de cette même Église, sauf autre disposition expresse dans un cas spécial ». Le paragraphe 3 de ce même canon nous précise que « le siège apostolique sera informé au plus tôt de l'ordination épiscopale et de l'intronisation ». Quant au canon 152, il précise que tout ce que le droit commun dit des patriarches vaut également pour les archevêques majeurs « à moins qu'une autre disposition ne soit expressément établie par le droit commun ou ne résulte de la nature des choses ».

Nous croyons que ces canons nous donnent une bonne idée des dispositions canoniques qui existaient déjà avant la parution du Code, et donc en 1977. Il nous faut par ailleurs mentionner cet extrait des « Mémoires » du cardinal Slipyj. Il se réfère à saint Pie X et aux pouvoirs que ce pape avait donnés à son prédécesseur, le métropolitain Szeptycky : « Rome ne comprend pas que notre Église est une Église martyre qui ne peut attendre les décisions administratives d'une Curie qui ignore nos réalités. J'ai agi en vertu des pouvoirs que le métropolitain André [Szeptycky] avait reçu du Pape Pie X, pouvoirs qui n'ont jamais été révoqués pour une Église en situation de persécution totale. »^[39] Cette réflexion est évidemment capitale pour synthétiser l'état d'esprit du héros ukrainien lorsqu'il procéda à ces consécration.

Mais, s'il a seulement agi en vertu de ces pouvoirs, quelle a été la cause du mécontentement de la Curie ? Pourquoi a-t-il fallu attendre 1992 pour que les deux évêques survivants soient officiellement reconnus comme évêques ? Nous opinons que ces pouvoirs donnés par saint Pie X, considérés selon la lettre mais non selon l'esprit, avaient été consentis au profit des métropolitains

ukrainiens cherchant, sur les territoires où sévissait la persécution, à assurer la transmission épiscopale. Mais le cardinal Slipyj n'était justement pas en Ukraine et il pouvait physiquement s'adresser à Paul VI... Le Code des Églises Orientales dira d'ailleurs au canon 78§2 que « le pouvoir du Patriarche peut s'exercer valablement dans les limites du territoire de l'Eglise patriarcale seulement, à moins qu'il ne s'avère autrement de la nature de la chose ou du droit commun ou du droit particulier approuvé par le Pontife romain. » Et cette disposition canonique existait certainement déjà avant la promulgation de ce Code.

La difficulté résidait en ce que Paul VI n'était pas disposé, en raison de sa politique à l'égard de Moscou, à donner l'autorisation de consacrer des évêques pour des diocèses situés derrière le rideau de fer. Une telle décision eût mis un terme à son « Ostpolitik ». Et, encore moins, serait-il entré dans ce qui était sans doute le raisonnement du cardinal Slipyj : consacrer des évêques dans le secret pour entrer clandestinement sur les terres de la persécution afin de revivifier la vie sacramentelle : ordinations au sacerdoce et à l'épiscopat. Il ne le voulait pas !

Et l'on arrive ici à la question cruciale : le métropolite majeur Slipyj a réellement consacré trois évêques, le 2 avril 1977, contre la volonté connue de lui du pape Paul VI qu'il procède à des consécutions épiscopales pour l'Église ukrainienne persécutée et privée de ses évêques.

Certes, il n'a pas agi contre le consentement explicite du Pape puisqu'il n'a même pas tenté de lui demander l'autorisation de ces consécutions. Mais s'il ne l'a pas demandée, c'est qu'il savait qu'il ne recevrait pas cette autorisation. Sinon, pourquoi consacrer en secret ? Il a donc consacré avec la persuasion intérieure du refus que le Pape opposerait à ces sacres accomplis presque sous son nez. Il s'agit donc bien de sacres accomplis vraiment non seulement sans mandat pontifical mais contre le consentement du Pape. Que ce consentement n'ait pas été explicité accroît plutôt la gravité de ces sacres puisque l'évêque ukrainien était tellement certain du refus du Pape qu'il n'a même pas fait l'effort de demander.

Un tel comportement, fût-il celui d'un cardinal, d'un patriarche, d'un confesseur de la foi et d'un martyr, serait certainement jugé comme un acte schismatique^[40] aux yeux de beaucoup de ceux qui ont sanctionné les consécutions épiscopales du 30 juin 1988 ou de celles qui sont projetées pour le 1^{er} juillet 2026. Or aucune sanction ne fut portée contre le cardinal Slipyj. Ni lui ni les évêques consacrés par lui n'ont été flétris comme schismatiques.

À la mort du cardinal Slipyj, le 7 septembre 1984, le pape Jean-Paul II a prononcé des éloges appuyés sur le mérite, la vertu, la fermeté du cardinal^[41]. L'un des trois évêques sacrés, Stefan Czmil, est décédé le 22 janvier 1978. Les deux autres, Ivan Choma et Lioubomyr Houssar, n'ont, il est vrai, été reconnus officiellement comme évêques par Jean-Paul II qu'en 1992. Cependant, l'un et l'autre, avant 1992, ont tous les deux exercé des fonctions ministérielles importantes et Lioubomyr Houssar sera même créé cardinal lors du Consistoire du 21 février 2001 (en même temps qu'un certain Bergoglio). À ce jour, les causes de béatification de Stefan Czmil et Lioubomyr Houssar ont été introduites... Pour des évêques sacrés sans mandat ! Et le cardinal Slipyj est lui-même déjà « Serviteur de Dieu ».

Il nous manque encore une documentation pour parvenir à des certitudes. On sait que la nouvelle de ces consécutions épiscopales secrètes provoqua au Vatican une forte commotion. Non

seulement Slipyj « usurpait » le titre de Patriarche et, pour ce premier délit, méritait d'être sanctionné comme le prévoit le canon 1301^[42]. Mais, par ces consécration épiscopales, il agissait comme n'eussent même pas eu le droit de les faire des patriarches, en consacrant contre la volonté du pape ! Pourquoi Paul VI n'a-t-il sanctionné personne ? On pourrait longuement conjecturer... il est sage de ne se prononcer qu'après avoir eu accès aux archives qui révéleront le dernier mot de cette affaire captivante.

A cette heure, nous nous contentons de dire :

1. Que si Paul VI ne sanctionna pas, ce n'est sûrement pas parce qu'il fut alors convaincu du titre patriarcal de Slipyj, titre qui ne lui sera accordé ni par lui-même, ni par Jean-Paul II.
2. Que, peut-être, son cardinalat, ainsi que nous l'avons suggéré, ne lui permettait pas de le sanctionner pour ces consécration épiscopales.
3. Que, sans doute, l'immense prestige dont était auréolé Slipyj aurait rendu odieuse toute sanction.
4. Qu'en réalité, il était aussi absurde de suspecter de volonté schismatique le cardinal Slipyj, qui n'avait d'ailleurs que voulu constituer « une réserve épiscopale » sans octroyer quelque juridiction que ce soit aux trois évêques.
5. Que, cependant, si une consécration épiscopale sans mandat pontifical et contre le consentement certain du pape eût été schismatique, Paul VI n'aurait pu faire autrement que d'agir en conséquence. S'il ne l'a pas fait, c'est que cette certitude n'existait donc pas.

4) Un précédent aux sacres dans la FSSPX

Toute ressemblance avec une autre situation, celle des sacres dans la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, ceux de 1988 comme ceux qui sont annoncés pour le 1^{er} juillet 2026, s'impose.

Il s'agit de consécration épiscopales sans mandat apostolique auxquelles ont procédé des princes prestigieux de l'Église pour lesquels Pie XII avait la plus grande estime. Ils s'y résignent, après des années, à peu près au même âge, convaincus de la nécessité grave qu'il y a à pallier une carence de Rome. Ils ne s'arrogent pas la faculté schismatique de conférer une juridiction aux évêques qu'ils consacrent mais ils consacrent contre la volonté explicite dans un cas, implicite dans l'autre, du pape.

Mais d'importantes dissimilitudes existent aussi entre ces consécration qui paraissent ou aggraver ou atténuer leur gravité « aux yeux de Rome » (nous disons bien « aux yeux de Rome »).

Les circonstances qui aggravent les consécration du 2 avril 1977 sont en particulier :

1. qu'elles ont eu lieu en secret et presque sous les yeux du pape.
2. Que le cardinal Slipyj n'a même pas fait l'effort d'obtenir l'autorisation de Rome.
3. Qu'il s'était auparavant arrogé le titre de patriarche de l'Église ukrainienne en dépit du refus répété et public de Paul VI.
4. Que Paul VI contestait la nécessité invoquée par le cardinal Slipyj.

Celles qui l'atténuent sont :

1. que le cardinal Slipyj s'était manifesté au Concile en faveur de la liberté religieuse^[43].
2. Que, bien qu'il fût un symbole vivant de l'anticommuniste « et qu'il fit partie des prélats qui, ayant, assisté en 1967 à la messe normatrice de Bugnini »^[44] en furent scandalisés, n'avait cependant pas rejoint l'opposition déclarée de monseigneur Lefebvre au Concile.

Dans la réalité, et cette fois-ci non plus « aux yeux de Rome », les consécutions épiscopales de 1988 et de 2026 nous paraissent encore plus fondées que celle de 1977 car elles sont basées non pas seulement sur la seule nécessité de l'Église ukrainienne mais sur celle de l'Église universelle. Cependant, le précédent de 1977, qui ne fut pas invoqué en 1988 parce qu'il n'était pas connu, est remarquablement intéressant. On peut certes multiplier les considérations théologiques et canoniques... Mais cependant, « contra factum, non fit argumentum » : si le simple fait de consacrer des évêques sans mandat pontifical et contre la volonté du pape en 1977 n'a pas été condamné comme schismatique, c'est qu'il ne l'est pas en lui-même et par lui-même.

Il ne l'était donc toujours pas en 1988 et ne le sera pas en 2026. Souhaitons donc aux évêques consécuteurs et aux futurs évêques, dans une Église qui aura retrouvé sa Tradition, le cardinalat et des béatifications !

Confions ces consécutions épiscopales au Cœur Dououreux et Immaculé de Marie.

RP Joseph d'Avallon, OFM cap.

BIBLIOGRAPHIE :

- Code de droit canonique de 1917.
 - Code de droit canonique de 1983.
 - Code des canons des Églises orientales, 1991
 - *Documentation Catholique*, différents numéros.
 - Vatican II, documents du Concile.
 - *Aide à l'Eglise en détresse*, « Josyf cardinal Slipyj, une imitation du Christ », numéro spécial du bulletin périodique trimestriel, n°2 de mars 1985.
 - Paul Dreyfus, *Jean XXIII*, éd. Fayard, 1979.
 - Ulysse Floridi, *Moscou et le Vatican*, éd. France-Empire, 1979.
 - Peter Kwasniewski, « Ordinations clandestines contre le droit ecclésiastiques : leçons du cardinal
- Wojtyla et du cardinal Slipyj », <https://onepeterfive.com>, 10 février 2026.
- Roberto de Mattei, *Vatican II : l'histoire qu'il fallait écrire*, éd. Contretemps, 2025.
 - Stephen Oleskiw, *His Beatitude Patriarch Slipyj Confessor of the Faith (1892-1984)*, Londres, Service central d'information ukrainien, 1984.
 - Josyf Slipyj, « Testament de Sa Béatitude le Patriarche Josyf Slipyj ».
 - Bernard Tissier de Mallerais, *Marcel Lefebvre, une vie*, éd. Clovis, 2002
 - Wikipédia, article « Cardinal Slipyj ».

Source : FSSPX Actualités. Photo : Wikimedia Commons — photo Pkravchenko — CC BY-SA 3.0 / GFDL 1.2+

Notes de bas de page

1. Voir par exemple « Saint Thomas et la science théologique-philosophique en Orient », « Angelicum » 46, 1969 , fasc. 1–2.
2. « Josyf cardinal Slipyj, une imitation du Christ », numéro spécial du bulletin périodique de mars 1985 de « Aide à l'Eglise en détresse », p.5.
3. Ibidem.
4. Ibidem, p.6.
5. En réalité, d'après les « Mémoires » du cardinal Slipyj, ce ne fut pas le patriarcat de Moscou qui lui fut proposé mais la métropole de Kiev.
6. Ibidem, p. 7.
7. « Moscou et le Vatican », Ulisse Floridi, éd. France-Empire, 1979.
8. Voir en particulier le livre de Roberto de Mattei, *Vatican II : l'histoire qu'il fallait écrire*, éd. Contretemps, 2025.
9. Henri Fesquet, *Le journal du Concile*, éd. Robert Morel ,1966, p. 682.
10. Le mot « uniate » est en réalité un terme à connotation très péjorative et il vaut mieux parler de « gréco- catholique ».
11. En réalité il y avait un autre survivant, monseigneur Hopko.
12. *Vatican II : l'histoire qu'il fallait écrire*, Roberto de Mattei, éd. Contretemps, 2025. p. 217–218.
13. *Moscou et le Vatican*, Ulisse Floridi, éd. France-Empire, 1979, p. 291. A noter cependant que le cardinal Slipyj manifeste dans son « Testament » une profonde gratitude envers Jean XXIII. Peut-être n'avait-il pas compris que ce pape était partie prenante dans l'Ostpolitik...
14. *Jean XXIII*, Paul Dreyfus, éd. Fayard, 1979, p. 368.
15. Testament du cardinal Slipyj signé le 22 décembre 1981 (jour de l'Immaculée Conception selon le calendrier Julien).
16. C'est ce qu'a écrit le père Werenfried van Straaten, fondateur d'Aide à l'Église en détresse et ami personnel du cardinal Slipyj : « Il a terriblement souffert à Rome, davantage encore qu'en Sibérie, comme il me l'a dit ».
17. Testament du cardinal Slipyj.
18. Floridi, ibidem, p. 281.
19. Vatican II, Décret « *Orientalium ecclesiarum* » du 21 novembre 1964, §6.
20. Ibidem, § 11.
21. Cité par Floridi dans *Moscou et le Vatican*, p. 321–322.
22. Ibidem, p. 325–326.
23. Ibidem, p. 322.
24. Floridi, p. 327.
25. Ibidem, p. 294. Au sujet de l'union de Brest-Litovsk, on peu en lire le beau récit dans l'encyclique « *Orientales omnes* » du 23 décembre 1945 du pape Pie XII.
26. Ibidem, p. 327.
27. *Documentation Catholique*, n° 1711 du 2 janvier 1997, p. 9.

28. L'union de Brest-Litovsk statuait que le métropolite ruthène se voyait déléguer de manière permanente par le Pape le droit de choisir et de sacrer des évêques.
29. « Josyf cardinal Slipyj, une imitation du Christ », *Aide à l'Église en détresse*, p. 10.
30. Floridi, *ibidem*, p. 339.
31. Il était assisté par monseigneur Ivan Prasko et monseigneur Isidore Borecky.
32. Certains ont soutenu que Paul VI était au courant. Nous ne le savons pas. Il est vrai que le Vatican est toujours bien informé. Quoiqu'il en soit, ce ne fut pas par le cardinal Slipyj que le Pape l'apprit et la suite montre que le silence qu'il aurait alors gardé ne pouvait être interprété comme un accord. Même en admettant cette hypothèse, nous ne voyons pas ce qu'elle pourrait modifier de substantiel à nos conclusions.
33. C'était stipulé par le canon 1382 mais c'est désormais le canon 1387 depuis la constitution apostolique *Pascite gregem Dei* du 23 mai 2021.
34. Code de 1917, canon 2370.
35. NDLR : Décret du pape Pie XII du 9 avril 1951 (AAS 1951, p. 217–218), « Episcopus, **cuiusvis ritus vel dignitatis**, aliquem, neque ab Apostolica Sede nominatum neque ab Eadem expresse confirmatum,... », « Un évêque, **de quelque rite ou dignité qu'il soit**, qui consacrerait quelqu'un n'ayant été ni nommé par le Siège apostolique ni expressément confirmé par lui... »
36. C'est ce que dit Naz, *Traité de Droit canonique*, éd. Librairie Letouzey & Ané, 1948, tome IV, n° 1259.
37. Le canon 1 du Code de 1983 sera beaucoup plus catégorique encore : « Les canons du présent Code concernent seulement l'Église latine ».
38. Naz, *Traité de Droit canonique*, Livre 1, §70, p.68.
39. Cardinal Slipyj, « Mémoires ».
40. « Une ordination épiscopale sans mandat pontifical et contre la volonté du pape est un acte intrinsèquement mauvais (de droit divin et non de droit ecclésiastique) » écrit l'abbé Laurent Spriet dans « Les ordinations épiscopales de la FSSPX : un état de nécessité ? » du 20 avril 2026.
« Les sacres en dehors de (et à fortiori contre) la communion hiérarchique est-il un acte intrinsèquement mauvais ? Oui car un prêtre sacré sans recevoir de juridiction actuelle reçoit cependant toujours un pouvoir spirituel intrinsèquement ordonné au gouvernement de l'Église » écrit « Theologus » dans « Des sacres légitimes ? » d'avril 2026.
41. *Documentation Catholique*, n° 1885 : « Homélie lors de la liturgie funèbre du 40^{ème} jour », p. 1112–1113.
42. CIC 1917, canon 1301.
43. Voir De Mattei, *Vatican II, une histoire qu'il allait écrire*. L'auteur explique que : « Les prélats d'Europe de l'Est confondaient une situation factuelle, où les catholiques avaient le droit d'invoquer la liberté religieuse contre les persécuteurs, avec une thèse de principe selon laquelle les États catholiques devaient professer la vraie religion, conformément aux préceptes du premier commandement ». P. 469. En réalité, il faut nuancer encore ...Il est certain que le cardinal Slipyj n'a jamais été un partisan de ceux qui accordent des droits à l'erreur.

44. Bernard Tissier de Mallerais, *Marcel Lefebvre, une vie*, éd. Clovis, 2002, p. 415.

Source : laportelatine.org/actualite/un-precedent-aux-sacres-de-la-fsspx-les-sacres-du-2-avril-1977-par-le-cardinal-slipyj

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France